

Information importante à tous les clients détenteurs de comptes de Particuliers

A compter du 1^{er} novembre 2009, la réglementation résultant de la Directive européenne sur les services de paiements s'applique en France en vertu de l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009. **Son objectif est d'harmoniser le marché européen des paiements, en rendant les paiements transfrontaliers aussi aisés et sûrs que les paiements nationaux.**

Elle renforce vos droits en matière d'information et d'exécution de vos opérations de paiement effectuées dans l'Espace Economique Européen EEE (pays de l'Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) qu'elles soient réalisées en euros ou dans une autre monnaie d'un Etat-membre.

Les opérations visées sont notamment les opérations de virement, de prélèvement et celles réalisées par carte bancaire (les chèques ne sont pas concernés).

Voici les principales conséquences de ces nouvelles dispositions :

Sur les délais d'exécution :

- Vos virements seront exécutés dans des délais réglementés qui sont indiqués dans la nouvelle convention de compte de dépôt,
- Votre banque vous avertira si elle est dans l'impossibilité d'exécuter un virement ou de régler un prélèvement.

Sur la facturation et les jours de valeur :

- Aucune date de valeur défavorable ne peut vous être appliquée pour les opérations relatives aux services de paiement effectués en euros ou dans toute autre devise d'un Etat membre de l'EEE,
- Les oppositions sur une carte bancaire ou à un prélèvement deviennent gratuites.

Sur la réclamation :

- Vous pouvez contester les prélèvements dans un délai de 8 semaines à compter du débit de votre compte,
- Si une opération que vous n'avez pas autorisée est passée sur votre compte, vous devez la contester sans tarder,
- En tout état de cause, aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 13 mois à compter du débit de votre compte (ce délai reste de 80 jours pour les opérations par carte impliquant un établissement financier situé hors de l'EEE).

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part.

La nouvelle plaquette tarifaire intègre ces évolutions, consultables sur notre site Internet www.ca-morbihan.fr, onglet Tarifs ainsi que sur l'affiche apposée dans nos agences.

La nouvelle convention de compte de dépôt et les nouvelles conditions générales du contrat porteur carte seront à votre disposition dans votre agence. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir les retirer et procéder à leur signature ou nous demander un exemplaire en écrivant à votre agence.

Votre conseiller reste à votre service pour toute précision éventuelle sur ces différents points

